

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORT SANTE GENILLE DE CANICROSS

Article 1 - GENERALITES

Le club, association loi 1901, est affilié à la Fédération des sports et loisirs canin.

Les membres du bureau sont des bénévoles. Ils sont formés par la Fédération des sports et loisirs canin et diffusent leur savoir. Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultat.

Article 2 - CHIENS

Sont admis à participer aux activités de Canicross, tous les chiens sans distinction de race, avec ou sans pédigrée, âgés de 12 mois ou plus.

Ne sont pas admis à participer aux activités de Canicross:

- Les chiens ou chiennes malades ou affaiblis
- Les chiens ou chiennes handicapés
- Les chiennes gestantes ou allaitantes
- Les chiennes en chaleur

Article 3 - COUREURS

Selon la FSLC, « la pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort athlétique, est ouverte à toute personne sans discrimination de nationalité, ayant l'aptitude à l'effort physique ».

Répondre au questionnaire de santé via notre site internet (course à pied, cyclisme, triathlon, etc..) est donc obligatoire pour tout participant régulier aux activités de Canicross.

3-1 : Enfants

Par ailleurs, l'âge minimum requis pour le coureur est de 16 ans. En ce qui concerne les enfants, leur participation ne pourra être autorisée qu'aux conditions suivantes :

- Si la morphologie de l'enfant et la puissance du chien ne sont pas compatibles, l'enfant devra être accompagné d'un adulte
- L'adulte sera alors relié au chien par une longe de sécurité d'une longueur supérieur (50 cm minimum) à celle de l'enfant, lui permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal

Article 4 - FORMULAIRE D'ADHESION

Le formulaire d'adhésion à l'association ainsi que le formulaire de demande de licence auprès de la FSLC sont obligatoires. Ils seront impérativement accompagnés :

Pour le chien :

- De la présentation du carnet de vaccination à jour, comprenant le vaccin antirabique, ainsi que la preuve que le chien est âgé d'au moins 12 mois et en bonne santé.
- Pour les chiens 2ème catégorie, des papiers en règles avec les lois en cours. Le chien devra avoir une muselière permettant à celui-ci de s'aérer et de boire sans contrainte. Les chiens de 1ère catégorie sont refusés.
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile

Pour le maître :

- Le questionnaire de santé à remplir sur le site de l'association, PPS nominatif, datant de moins de 12 mois (valable 1 ans)

- Pour les personnes âgées de moins de 18 ans (seul les jeunes de plus de 16 ans peuvent devenir membre), une autorisation parentale.

Article 5 – ADHESION AU CLUB

Vous avez sollicité une adhésion au club et par la même vous vous engagez à respecter scrupuleusement ce règlement et ses annexes éventuelles à venir.

Votre adhésion est prise en compte à partir du jour où vous avez remis tous les documents et cotisations demandés.

S'il n'y a pas validation, vous vous trouverez averti et serez dans l'obligation irrémédiable de prendre congé du club. Votre cotisation sera ou ne sera pas remboursée qu'après décision par le comité. Celle-ci ne pouvant émaner que du club et est irréversible.

Tout comportement dégageant une hostilité et/ou des agissements contre nature portant préjudice au club ou à ses membres sera porté devant le comité qui statuera.

Tout conflit ne pouvant être réglé par le comité sera renvoyé auprès de la FSLC pour délibération et décision à l'encontre du prévenu.

Article 6 – OBLIGATIONS de l'ADHÉRENT

- Se conformer au présent règlement ainsi qu'aux statuts de l'association.
- Être à jour de sa cotisation annuelle, au plus tard le 31 janvier de l'année en cours. Au delà de cette date il n'est plus adhérent du club.
- Être également à jour des vaccinations de son chien et remettre une photocopie du certificat antirabique en cours de validation, à la date de péremption, un autre certificat doit être délivré.
- Fournir un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (valable 1 ans)
- Le propriétaire d'un chien catégorisé doit être en conformité avec la législation en vigueur et présenter tous les documents s'y afférant lors de son inscription.

Article 7 : SECURITE :

A n'importe quel moment un chien et son maître peuvent être arrêtés sous décisions d'au moins eux membres du conseil d'administration. L'arrêt peut être temporaire ou permanent, le motif sera précisé par écrit.

Ainsi un chien agressif peut être exclu, mis à pied, ou exclu des entraînements collectifs. A compter de la réception du courrier, l'association décline toute responsabilité en cas d'incident concernant le binôme arrêté.

La lettre peut aussi comporter :

- Une demande d'examen vétérinaire,
- Un certificat vétérinaire de bonne santé pour le chien, et/ou d'aptitude physique pour le maître,
- Un avertissement pour mauvais comportement du chien et/ou du maître
- Un avertissement pour mauvais entretien du matériel, pouvant blesser le chien, le maître ou toutes autres personnes alentours,
- Une demande de garder son chien à l'attache,
- Ou toute autre demande concernant la sécurité du binôme et son entourage.

Les avertissements n'étant pas obligatoires avant l'exclusion temporaire ou permanente d'un membre et de son chien. Chaque membre est responsable et doit s'assurer des soins à apporter à son chien lors d'une activité physique. Il en est de même pour sa propre santé. Le

matériel est à charge de chacun, il doit être adapté (voir règlement sur le site de la FSLC) et entretenu.

Les chiens devront être tenu en laisse tout au long de l'entraînement. Ils pourront être détachés sur décision commune uniquement, soit lors de passage délicat lors de l'entraînement, soit avant ou après l'entraînement pour un moment de détente. Le propriétaire sera prié d'attendre que tout le monde soit prêt et en accord pour détacher son chien. Les propriétaires n'auront pas obligation de le détaché s'il juge que son chien risque de se sauver et/ou se battre.

Article 8 - ATTITUDES AU CLUB

Responsabilité :

- Lorsque vous venez à l'entraînement ou en compétition vous êtes entièrement responsable de la bonne conduite de votre chien.
- Les dommages ou accidents causés entre les chiens ou aux personnes présentes, ne sont pas de la responsabilité du club votre animal étant sous votre propre contrôle. Vous êtes à ce moment précis « le gardien de votre animal ».
- Respect du chien : La brutalité, par quelques moyens qu'ils soient envers votre compagnon, est strictement interdite.
- Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du club un chien malade ou convalescent, ainsi qu'un chiot ou un chien non vacciné.

Article 9 : FORCE EXECUTOIRE

La personne non à jour de ses cotisations ou violant le règlement, se verra exclu de l'association et prévenu par écrit. Tout incident relatif à la pratique du Cani-cross ou Cani-VTT, ne dépendra alors plus, à compter de la réception du courrier de l'association.